

Voici une lettre de l'Association des manufacturiers canadiens, en date du 24 avril 1948. Elle est adressée à Paul-E. Côté, président du Comité permanent des relations industrielles.

Cher monsieur Côté,

J'ai reçu votre lettre du 23 avril concernant la question ci-dessus.

Les comités de l'Association ont consacré beaucoup de temps à l'étude de la question qui leur a été soumise et ont terminé la rédaction de l'exposé qu'ils désirent présenter. L'association est très reconnaissante au Comité de l'occasion qu'il lui offre de soumettre ces observations, à la convenance du Comité.

Sincèrement vôtre,

*Le gérant général,*

(Signé) J. T. STIRRETT.

En voici une autre du Congrès des métiers et du travail du Canada, en date du 26 avril 1948. Elle est adressée à M. Paul-E. Côté, président du Comité permanent des relations industrielles, et se lit comme il suit :

Nous répondons à votre communication du 23 courant où vous invitez le Congrès des métiers et du travail du Canada à formuler des observations supplémentaires au Comité permanent des relations industrielles relativement au bill ci-dessus :

Nous avons étudié le bill n° 195 et apprécions les améliorations qui ont été apportées à quelques-unes des dispositions contenues dans le bill n° 338.

Au nom du Congrès des métiers et du travail du Canada, nous sommes prêts à agréer le bill n° 195 comme une bonne loi qui contribuera grandement à établir ce que la plupart des Canadiens désirent : la paix et la stabilité dans les relations ouvrières.

A titre d'information, nous désirons souligner que depuis le 1er juillet 1947, date à laquelle le Conseil exécutif du Congrès a comparu devant le Comité permanent des relations industrielles, le Code fédéral du travail, l'exposé présenté au comité permanent du Parlement, à la dernière session, et les requêtes présentées au gouvernement fédéral ont été étudiés à fond à la soixante-deuxième réunion annuelle du Congrès des métiers et du travail du Canada, qui a eu lieu à Hamilton, du 24 septembre au 4 octobre 1947.

L'attitude du Conseil exécutif du Congrès sur la question du code du travail, après une étude sérieuse du pour et du contre, a reçu l'appui unanime des délégués.

Nous sommes aussi heureux de dire que tous les corps de métiers des ateliers de chemin de fer, représentés dans la division N° 4 du C.P.R. et du C.N.R., aussi bien que les fraternités de cheminots préposés au service des trains, ont appuyé à l'unanimité la ligne de conduite du Congrès sur cette question.

Je vous envoie ci-inclus le compte rendu des délibérations de notre congrès de 1947. Aux pages 34 à 41 inclusivement, vous trouverez le rapport soumis à la convention par le Conseil exécutif. A partir de l'avant-dernier paragraphe de la page 228 jusqu'à la page 235 inclusivement paraît le "Code du Travail". Le rapport du Comité a été adopté.

Vous trouverez aussi ci-inclus, à titre de renseignements, une copie du mémoire présenté au gouvernement fédéral par le Congrès des métiers et du travail du Canada, le 4 mars 1948. A la page 5, "Code national du travail", le Congrès expose aussi ses vues.

Si vous avez besoin d'autres copies des documents ci-inclus à l'intention des membres de votre Comité, nous serons très heureux de vous les fournir.